



BULLETIN D'INFORMATIONS COMMISSION NATIONALE JUSTICE DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS

19 Décembre 2019 – Bulletin n°9

**Prochain évènement C&J :
La réparation pénale à l'honneur !
Inscrivez vous !**

**Journée nationale
Réparation Pénale**
PARIS
6 Février 2020

**A nous de réinventer
la réparation pénale !**

Deserture de la journée par
Bathelaine SERRIS, Directrice de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Ministre de l'Écologie, du Climat et de la Transition
Ministre de la Justice
Ministre de l'Éducation Nationale
Ministre de la Santé
Ministre de l'Intérieur
Ministre de la Culture
Ministre de l'Économie, des Finances et du Développement Durable

Président de la Commission nationale de la Justice des Enfants et des Adolescents
Président de la Commission nationale de la Protection de la Jeunesse
Président de la Commission nationale de la Santé de la Jeunesse
Président de la Commission nationale de l'Éducation de la Jeunesse
Président de la Commission nationale de la Culture de la Jeunesse
Président de la Commission nationale de l'Économie, des Finances et du Développement Durable de la Jeunesse

Président de la Commission nationale de la Justice des Enfants et des Adolescents
Président de la Commission nationale de la Protection de la Jeunesse
Président de la Commission nationale de la Santé de la Jeunesse
Président de la Commission nationale de l'Éducation de la Jeunesse
Président de la Commission nationale de la Culture de la Jeunesse
Président de la Commission nationale de l'Économie, des Finances et du Développement Durable de la Jeunesse

**PROCHAINES COMMISSIONS :
16 et 17 avril 2020 à Paris**

24 et 25 septembre 2020 à Paris

Au Sommaire

[Actualité Citoyens et Justice](#)

[Lettre aux adhérents](#)

**Consulter les derniers
bulletins des Commissions :**

- [Commission nationale Post Sententielle](#)
- [Commission nationale Pré sententielle majeurs](#)
- [Commission nationale Justice des Enfants et Adolescents](#)

[Actualités Formation](#)



Suivez nous !



ABONNEZ-VOUS À LA CHAÎNE
CITOYENS & JUSTICE !

**[La Justice Restaurative versant mineurs :
et si nous inventions ensemble les pratiques
de demain !](#)**

**[La Réforme de l'ordonnance du 2 février 1945
et le nouveau code de justice pénale des mineurs](#)**

[Zoom sur la REPERR](#)

[Adolescence 2.0 : L'épreuve du Web !](#)

[Et si vous vous formiez ?](#)

Jean Pineau

Vice Président de la Commission nationale
Justice des Enfants & des Adolescents

Denis L'Hour

Directeur Général

Sophie Diehl

Conseillère technique Justice des Enfants & des Adolescents

**CONTACTEZ
NOUS !**

PARTICIPEZ AUX TRAVAUX DE LA FÉDÉRATION !

Citoyens et Justice, Fédération des associations socio-judiciaires

351 Boulevard Wilson – CS 31679 - 33073 Bordeaux cedex

Tél. : 05.56.99.29.24 – Fax : 05.56.99.49.65

Courriel : federation@citoyens-justice.fr – Site : www.citoyens-justice.fr

Jeanne Clavel a quitté Citoyens et Justice en avril dernier après 13 ans au service de la Commission nationale Justice des Enfants et des Adolescents, 13 ans de militantisme pour la défense d'une justice pénale individualisée, pour la promotion de mesures judiciaires éducatives, restauratives et inclusives et le décloisonnement des politiques publiques en faveur de l'enfance.

Rien d'étonnant à ce qu'elle prenne aujourd'hui les commandes de la Direction enfance famille du Conseil Départemental de Gironde.

Cette prise de fonction est un beau symbole de décloisonnement des politiques publiques au service de la protection de l'enfance qu'elle soit en danger et / ou en conflit avec la loi.

C'est donc avec beaucoup d'émotion et de reconnaissance que nous disons au revoir à la Présidente de la Commission nationale Justice des Enfants et des Adolescents.

Merci



Jeanne Clavel !

LA JUSTICE RESTAURATIVE VERSANT MINEURS : ET SI NOUS INVENTIONS ENSEMBLE LES PRATIQUES DE DEMAIN !

Direction Bordeaux les 18 et 19 mars derniers pour une nouvelle Commission nationale Justice des Enfants et des Adolescents (JEA) sur invitation de l'association Laïque du Prado.

Déjà aux manettes il y a 25 ans de l'expérimentation ayant donné naissance à la réparation pénale en France, l'Association Laïque du Prado reste aujourd'hui à la pointe de l'innovation éducative et sociale en intégrant la liste des dix lauréats choisis en octobre 2018 par la direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) pour expérimenter la justice restaurative.

La thématique de la Commission nationale était donc toute trouvée s'inscrivant dans les préoccupations historiques de Citoyens & Justice sur la justice restaurative.

A nos côtés pour alimenter les débats, l'association mosellane AAESMO, également sélectionnée dans le cadre de l'appel à candidatures national, le directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Aquitaine Nord **Jean Luc Bonnefemme** mais également, le président du Tribunal pour Enfants de Bordeaux, **Laurent Gebler** et le directeur adjoint du développement social urbain, coordonnateur du CLSPD de Bordeaux, **Guy Hengen**.

L'invitation faite à la ville de Bordeaux sur cette thématique est loin d'être anecdotique. Pour Citoyens et Justice, la justice restaurative dépasse la seule sphère du judiciaire. Elle est aussi une porte ouverte vers une nouvelle façon d'appréhender la résolution des conflits, basée sur l'empowerment, et la capacité des citoyens à réinvestir le champ social avec l'aide de professionnels formés.

Cette justice restaurative citoyenne nous a également été présentée par **Hélène Van Dijk**, directrice de l'association Question de justice qui réalise des conférences de justice restaurative en infra justice.

Mais revenons tout d'abord au champ strictement judiciaire.

La Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ) s'est appuyée sur la circulaire du 15 mars 2017 et sur les conclusions d'un groupe de travail réunissant des intervenants de tous horizons (dont Citoyens et Justice et ses adhérents) pour élaborer une doctrine de justice restaurative applicable aux enfants et aux adolescents.

Comme l'indique **Jean-Luc Bonnefemme**, directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Aquitaine Nord, « *l'Administration souhaite, au travers de ces 10 projets expérimentaux vérifier la faisabilité des préceptes construits par les groupes de travail* ».

Il est vrai que l'approche de la DPJJ en matière de justice restaurative se veut résolument ouverte sur les différents apports scientifiques et mouvements idéologiques afin de laisser libre court à l'innovation de terrain et au retour d'expériences tout en s'inscrivant dans le cadre légal. Ainsi :

- le processus restauratif doit être réalisé en parallèle de la procédure judiciaire et ne devra en aucun cas impacter les décisions pénales ou civiles de l'affaire en cours,
- le mineur doit avoir préalablement reconnu les faits,
- la famille doit être associée,
- le processus restauratif ne peut pas être mené par l'éducateur qui suit le jeune au pénal.

Pour le reste, les services sont libres d'expérimenter en fonction de leur projet et des situations rencontrées. Le service de médiation et de réparation pénale de



l'association Laïque du Prado a choisi de centrer son projet avec l'UEMO de Bordeaux sur la thématique des agressions sexuelles en lien avec le service d'aide aux victimes interne au Prado.

Ainsi, « Les éducateurs spécialisés au pénal de l'association ou de la PJJ accompagneront les auteurs tandis que le service d'aide aux victimes accompagnera les victimes dans ce processus restauratif, facilitant le travail transversal, nous relate Katia Gaitée, responsable du service de médiation et de réparation pénale du Prado.

Avec la PJJ, indique-t-elle, nous nous posons encore beaucoup de questions que ce soit sur la place des parents au sein du processus restauratif, sur l'âge minimum en dessous duquel cette réponse n'est pas opportune, mais aussi sur l'impact du processus sur l'auteur. Les éléments recueillis au cours de l'expérimentation y répondront en partie ».

« Il sera par ailleurs intéressant, poursuit **Jean-Luc Bonnefemme**, d'observer les conséquences du processus restauratif sur le comportement des jeunes et la manière dont ils vont investir les mesures judiciaires encore en cours. Car si les deux procédures restent bien parallèles, il n'en demeure pas moins que l'évolution du jeune dans la procédure judiciaire peut être impactée positivement par la démarche restaurative qu'il entreprend ».

L'association AAESMO de Woippy dans le 54 et de l'UEMO de Metz se laissent aussi le droit de faire évoluer et de construire leur projet au fur et à mesure de l'expérimentation.

«Pour l'instant, il a été décidé de séparer strictement la procédure judiciaire du processus restauratif en confiant son exécution au secteur associatif lorsque les jeunes sont suivis au pénal par la PJJ, et inversement», indique la directrice de l'association.

L'équipe de **Sophie Maurice Pluchon**, directrice de AAESMO, en cours de formation, est très motivée. Il faut dire que l'intérêt de l'association pour la justice restaurative dépasse le cadre de l'expérimentation et même le champ du judiciaire. Déjà en 2018, l'association avait organisé un ciné débat autour de la justice restaurative en présence de nombreux lycéens et personnels de l'éducation nationale, donnant lieu quelques jours plus tard à plusieurs demandes d'intervention au sein d'établissements scolaires pour des cas de harcèlement ou de conflits relationnels entre élèves et professeurs.

Aussi, selon **Sophie Maurice Pluchon**,

“Pourquoi se restreindre à la sphère judiciaire alors qu'il y a une vraie demande et de vrais besoins dans l'infra judiciaire permettant parfois de devancer l'action de justice et de régler les conflits avant qu'ils ne s'aggravent et ainsi prévenir la délinquance ? ”

Cette philosophie mêlant intra et infra justice est au cœur de ce que défend la Fédération.

“Chez Citoyens et Justice [rappelle Jeanne Clavel, alors présidente de la Commission nationale Justice des Enfants et des Adolescents] nous avons une acception très large de la justice restaurative qui peut à notre sens être expérimentée dans un espace citoyen et dans un temps en amont du judiciaire.

Cela permettrait de résoudre une partie des conflits qui aujourd'hui embolisent les tribunaux. ”

C'est également l'avis de **Guy Hengen**.

Pour le Directeur adjoint du développement social urbain, coordonnateur du CLSPD de Bordeaux : «Bordeaux est une ville profondément médiatrice. Nous cherchons à développer cette notion de médiation dans tous les interstices de nos actions que ce soit au travers le développement des médiateurs de rue, des médiateurs de voisinage ou des médiations par les pairs dans les écoles.

Le but est de responsabiliser le citoyen en lui permettant de s'impliquer, de répondre lui-même à la résolution du conflit. C'est par l'empowerment que l'on construit le citoyen de demain».

La police est partie prenante de l'essor de ces nouvelles formes d'intervention. Elle n'hésite pas à renvoyer les conflits vers les espaces de médiation publique lorsqu'elle estime que cette réponse sera pertinente, lui permettant de s'occuper des cas les plus préoccupants.

Pour **Laurent Gebler**, magistrat et président de l'AFMJF, «il faut également réfléchir à la façon dont nous pourrions sortir du tout judiciaire avec comme piste de travail la justice restaurative. Dans beaucoup de pays étrangers, le traitement des premiers actes de délinquance est renvoyé à la société civile». Le magistrat aurait à cet égard souhaité que la circulaire du 15 mars 2017 aille plus loin et consacre la justice restaurative à destination des mineurs comme une des voies possibles de la déjudiciarisation préconisée par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant au sein de son article 40.

Cependant, pour **Laurent Gebler**, la justice restaurative doit également être pensée pour les jeunes réitérants généralement moins réceptifs à ce type de démarche.

“Quels outils peut-on proposer pour faire émerger ce minimum de conscience, ce minimum d'altérité, ce début d'empathie, qui pourraient contribuer à éviter la récidive ? ”

Selon **Guy Hengen**, ce serait intéressant que la justice restaurative puisse avoir un impact sur la décision judiciaire afin d'aider par la contrainte les jeunes les plus éloignés d'une démarche réflexive à entrer dans un processus restauratif.

Chez Citoyens et Justice, nous pensons que la réparation pénale peut être cet outil pouvant générer une prise de conscience du jeune vis-à-vis de son acte lui permettant ainsi d'initier une démarche restaurative.

Depuis cette commission, la fédération est allée encore plus loin dans sa réflexion, en proposant avec ses adhérents l'expérimentation d'une mesure nouvelle, la REPERR, la **RE**paration **P**énale **E**ducative, **R**estaurative et **R**étributive qui pourrait être une première marche vers un processus de justice restaurative y compris pour les jeunes les plus en difficulté. Un article à part entière lui est consacré dans ce bulletin.

La conférence familiale de Justice Restaurative

La Commission nationale Justice des Enfants et des Adolescents qui s'est tenue à Bordeaux avait également invité, **Hélène Van Dijk**, Directrice de Questions de Justice, à venir présenter la conférence familiale et le cercle restauratif que son association développe à travers toute la France depuis de nombreuses années.

Pour **Helène Van Dijk**, en justice restaurative, le délit ne concerne pas en premier lieu le dépassement d'une règle ou d'une loi, mais bien la rupture de la relation avec la victime, les proches et la société dont il convient de restaurer les relations dans leur ensemble.

La conférence de justice restaurative (ou cercle restauratif) a cette particularité de réunir toutes les personnes concernées par l'infraction pour décider en commun de la manière de réagir aux conséquences de l'infraction ainsi qu'à ses répercussions immédiates et futures.

L'auteur et la victime peuvent être accompagnés de personnes soutien nommés « invitées » participant activement à la conférence. A leurs côtés, un cercle extérieur peut également être convié.

Cette réunion est préparée par un coordinateur formé. Elle se déroule selon des règles strictes permettant la mise en œuvre du processus de la justice restaurative et se clôt par un plan de réparation signé par tous puis par un moment de convivialité.

C'est la structure même de ces réunions qui crée la sécurité nécessaire pour encourager l'expression ouverte des pensées et des émotions. Tous les participants contribuent à ces échanges après que l'auteur et la victime se soient exprimés et tous ont une voix dans la décision finale.



La Conférence Familiale de Justice Restaurative

MODE D'EMPLOI



Une conférence de justice réparatrice/ restaurative est donc une expérience démocratique. Elle participe à la réparation des blessures de la victime, aide à la réinsertion de l'auteur, prend en compte son entourage et contribue au rétablissement de la paix sociale symbolisée par ce moment de convivialité.

Pour appuyer son intervention **Hélène Van Dijk** nous propose de visionner des courts reportages sur la tenue de conférence restaurative aux Etats Unis mais aussi aux Pays-Bas.



En conclusion de cette journée, la justice restaurative versant mineur en est encore aux balbutiements. Il nous faudra continuer à débattre, à expérimenter, à innover et à essayer pour que cette nouvelle approche puisse se développer en intra mais aussi en infra judiciaire, faisant du citoyen un acteur à part entière d'un vivre ensemble bienveillant et prenant en considération ses alter non égo.

Pour aller plus loin...



LA RÉFORME DE L'ORDONNANCE DU 2 FÉVRIER 1945

ET LE NOUVEAU CODE DE JUSTICE PÉNALE DES MINEURS

L'ordonnance du 11 septembre 2019 qui contient le nouveau code de justice pénale des mineurs a été déposée le 30 octobre dernier à l'Assemblée Nationale en vue de sa ratification via une procédure accélérée.

Dans une configuration inédite, la ministre **Nicole Belloubet** s'est engagée à ouvrir des débats parlementaires une fois le texte ratifié. Les modalités de ces échanges et leur impact sur le texte restent encore à définir à quelques mois de l'entrée en vigueur de l'ordonnance le 1er octobre 2020.

Retour sur les débuts d'une folle procédure

Le 21 novembre 2018, en plein débat sur le projet de loi de programmation pour la justice, **Nicole Belloubet**, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, proposait au vote, un amendement surprise habilitant le gouvernement à réformer l'ordonnance du 2 février 1945 par ordonnance.

Devant une Assemblée nationale vent debout, la Ministre promettait de prendre en considération l'avis des deux chambres en amont et en aval de l'écriture du texte et d'auditionner l'ensemble des professionnels œuvrant sur le champ de la justice pénale des enfants et des adolescents.



La Ministre s'est en effet appuyée sur les deux missions d'informations du [Sénat](#) et de l'Assemblée nationale pour lesquelles Citoyens et Justice et l'Uniopss avaient été entendues en juillet et septembre 2018.

L'ensemble des professionnels de l'enfance en conflit avec la loi ont eu pour leur part l'opportunité, au mois d'avril de répondre à un [questionnaire fermé et orienté](#), plus proche de la volonté d'un adoubement statistique que d'une réelle opportunité d'ouvrir les débats.

Citoyens et Justice avait choisi néanmoins d'y répondre avec ses adhérents de façon massive afin de mettre en exergue quelques idées saillantes.



Plus que 10 mois !

La fédération a également transmis à la DPJJ et aux parlementaires ses [41 propositions de modifications de l'ordonnance de 1945](#) explicitées et développées au sein d'un plaidoyer pour un code de l'action sociale et de la justice civile et pénale des enfants et des adolescents.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vendredi 14 juin 2019

Citoyens et Justice - Fédération des Associations Socio-Judiciaires

41 PRÉCONISATIONS POUR ÉLABORER UN CODE DE L'ACTION SOCIALE, DE LA JUSTICE CIVILE ET PÉNALE DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS

Depuis plus de 10 ans, Citoyens et Justice défend une réforme de l'ordonnance de 1945, devenue réforme après plusieurs modifications de textes et d'articles révisés et parés. Bénéficiaires : Citoyens et Justice propose plus de 40 propositions nécessaires à l'élaboration d'un code de l'Action Sociale, de la Justice Civile et Pénale des Enfants et des Adolescents.

Ce nouveau code se veut cohérent, lisible et doit conserver la prééminence des mesures éducatives sur les mesures punitives et les peines, confier le double compétence des juges des enfants au civil et au pénal et conserver l'âge de la majorité pénale ce dont Citoyens et Justice se félicite. La Fédération est plus réservée quant à la volonté d'acquiescer outre que celui le jugement des mineurs et la création de nouvelles mesures probatoires.



LES ANNONCES DU 21 NOVEMBRE 2018 À L'ASSEMBLÉE NATIONALE



Mais c'est en juin que l'agenda politique de cette réforme s'est accéléré avec l'envoi du pré code de la justice pénale des mineurs aux fédérations associatives leur demandant de réagir dans l'urgence, au nouveau texte sous 10 jours.

A cet égard, il convient de saluer l'audition proposée par la DPJJ, le 25 juin 2019, permettant à Citoyens et Justice de faire entendre ses réserves et ses inquiétudes mais aussi ses points de satisfaction et ce avant même la présentation du texte en conseil d'Etat.

Le texte définitif, quant à lui, a été présenté et signé en Conseil des ministres le 11 septembre 2019 puis déposé à l'Assemblée nationale le 30 octobre pour ratification.

Active dès sa publication le 13 septembre dernier, l'ordonnance doit néanmoins être ratifiée pour prendre valeur de loi.

Le dépôt de ce projet de loi de ratification de l'ordonnance doit permettre aux législateurs de contrôler le respect du champ de l'habilitation qui avait été donnée par le législateur, mais également d'apporter d'éventuelles corrections au travail effectué par le Gouvernement dans un cadre toutefois très limité et dont nous ne connaissons pas encore le périmètre.

A l'issue des débats et d'éventuels amendements, deux cas de figure se présentent :

- Soit le texte est adopté tel quel et l'ordonnance prend valeur de loi,
- Soit le texte est rejeté et ne conserve qu'une valeur réglementaire ne lui permettant pas d'abroger l'ordonnance du 2 février 1945.

Il nous faut donc rester mobilisés et continuer à porter nos idées afin de peser sur les ultimes débats qui auront lieu ces prochains mois comme la Garde des Sceaux s'y est engagée.

Citoyens et Justice, auditionnée par la PJJ sur le pré code de la justice pénale des mineurs

Jérôme Bouts, directeur général de l'AAE44, membre du bureau de la fédération et Sophie Diehl, conseillère technique de la fédération sur le champ de la justice des enfants et des adolescents ont représenté Citoyens et Justice à l'audition proposée par la DPJJ le 25 juin 2019 aux 4 fédérations associatives nationales.

La fédération salue encore une fois la qualité des échanges avec la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse toujours à l'écoute de nos observations tant sur l'absence de réponse pour les moins de 13 ans que sur le durcissement de la politique pénale à l'égard des plus de 13 ans.

Citoyens et Justice a également regretté la relégation de la réparation pénale à un simple module de la mesure éducative judiciaire alors que la fédération demande depuis des années à l'administration de travailler avec elle au contraire à sa revalorisation.

Le maintien incompréhensible dans le nouveau code de la possibilité de confier l'exercice de décision judiciaire à des personnes physiques non professionnelles et non formées, a également été abordé durant cette audition.

LE NOUVEAU CODE
DE JUSTICE PÉNALE DES MINEURS



DÉCRYPTÉ PAR
CITOYENS & JUSTICE



Retrouvez l'analyse de
Citoyens et Justice dans
son intégralité !



Le nouveau code de la justice pénale des mineurs vu par Citoyens et Justice

La nouvelle ordonnance réformant la justice pénale des enfants et des adolescents, présentée en septembre dernier, entrera en vigueur le 1er octobre 2020.

Malgré de vraies avancées et de très bonnes idées, notamment pour les jeunes les moins en conflit avec la Loi, en matière d'accompagnement post sentenciel, dans la durée y compris pour les plus de 18 ans, le texte échoue sur les questions de délinquance pathologique et d'exclusion. Il oublie par ailleurs l'accompagnement des 12 000 jeunes de moins de 13 ans, concernés selon la PJJ tous les ans par une réponse au pénal et pour lesquels seule l'assistance éducative est proposée, sauf cas exceptionnels mal définis.

Cette « irresponsabilité pénale par défaut » des moins de 13 ans a pour corollaire le durcissement de la réponse pénale envers les adolescents, auxquels le juge des enfants peut prescrire en simple audience de cabinet des TIG pouvant aller jusqu'à 400 heures, mesure totalement décriée par les professionnels de la justice.

Le nouveau code permet à la juridiction de passer outre l'accompagnement éducatif en pré sentenciel, en multipliant les audiences uniques pour les jeunes réitérants risquant de mener ces adolescents vulnérables encore plus rapidement vers la « case prison » !

Néanmoins, il faut saluer la création de la mesure éducative judiciaire qui permettra demain de construire avec le jeune un accompagnement éducatif, adapté au plus près de sa problématique et pouvant aller jusqu'à ses 21 ans le cas échéant, mêlant un accompagnement en milieu ouvert obligatoire avec des modules de réparation pénale, des hébergements en MECS, des lieux de vie et d'accueil et autres placements éducatifs mais aussi des modules d'accueil de jour ou de santé.

Cette mesure éducative unique couplée à la généralisation de la césure pénale et à la création de la déclaration de réussite éducative doit favoriser un retour sécurisé des jeunes primo délinquants dans la Société, sacralisant le droit à l'erreur porté par le gouvernement. Un droit à l'erreur cependant trop strict et donc impropre à la protection de l'enfance qui nous incombe et qui doit toujours nous conduire à privilégier la primauté de l'éducatif sur le répressif.

Au final, le code de justice pénale des mineurs ne prend pas suffisamment en considération y compris dans son appellation, la fragilité et les attermoissements propres à l'enfance et à l'adolescence. Attermoissements qui nécessitent patience, bienveillance et prescription appropriée de mesures à la fois rétributives, éducatives et restauratives pour TOUS les jeunes qu'ils soient primo délinquants ou réitérants.

ZOOM SUR LA REPERR

Et si nous inventions ensemble la réparation pénale de demain...

La réparation pénale souffre depuis quelques années d'une image dégradée. Elle serait pour certains la simple réalisation d'une activité bénévole au profit de la société, une sorte de TIG allégé sur une à deux demi-journée(s) en moins rétributive.

Oublié le travail d'introspection avec l'éducateur, oubliée la recherche de la problématique ayant pu entraîner le passage à l'acte, oubliés la prise en considération de la victime, la valorisation du jeune, le travail réalisé avec les parents...

Pourtant la réparation pénale, c'est aussi et avant tout, tout cela !

Consciente de cette difficulté, la fédération avait sciemment intitulé la deuxième journée nationale de réparation pénale qui s'est tenue à Paris en janvier 2018 « *Entre approche éducative, rétributive et restaurative : la Réparation Pénale, une mesure toujours moderne* ».

Le but était de redonner à la réparation pénale ses lettres de noblesse, rappeler la richesse de cette mesure, polymorphe dans ses objectifs et créative dans ses accompagnements.

Cette journée avait également mis en exergue les difficultés des services non seulement à organiser des réparations directes mais aussi à prendre en charge dans les délais impartis les jeunes les plus réitérants.

Les travaux menés en 2019 par les membres de la Commission et des groupes d'échanges de pratiques de Citoyens et Justice ont permis de revenir sur ces difficultés. De l'avis général, les 4 à 6 mois d'exercice de la mesure sont trop courts pour accompagner les jeunes les plus en conflit avec la loi et bon nombre de professionnels évoquent la nécessité de faire intervenir des équipes pluridisciplinaires afin de construire des réparations pénales adaptées aux jeunes réitérants.

De ces différents constats est née la **REPERR**, la **RE**paration **P**énale **E**ducative, **R**étributive et **R**estaurative.

Cette nouvelle mesure pourrait selon le parcours du jeune et l'acte commis changer de temporalité et d'objectifs.

Et vous, que pensez-vous de la REPERR ?



La **REPERR**, 3 formats, 3 temporalités permettant d'adapter la mesure à la problématique du jeune pris en charge.

- La REPERR simple sur 6 mois pour les rencontres indirectes,
- La REPERR sur 9 mois pour les rencontres directes ou la préparation d'un processus restauratif,
- La REPERR renforcée sur 10 à 12 mois menée par une équipe pluridisciplinaire en lien le cas échéant avec l'éducateur référent du secteur public pour les jeunes les plus en difficulté.

Cette REPERR quelle que soit sa forme (directe, indirecte, renforcée) devra garantir la prise en considération de la victime en son sein.

En effet, aujourd'hui, les victimes sont insuffisamment informées, insuffisamment prises en considération, tant dans la procédure judiciaire elle-même que dans l'exécution des mesures pénales. Citoyens et Justice en appelle à un véritable changement de paradigme en la matière.

Aussi dans la REPERR, les victimes devront obligatoirement être informées des mesures en cours et devront pouvoir participer de façon directe ou indirecte à la mesure.

Pour les cas complexes et les jeunes prenant véritablement conscience des conséquences de leur acte en fin de mesure, la REPERR peut être une première porte ouverte vers un processus complet de justice restaurative, réalisé en parallèle ou dans le prolongement de la REPERR par des professionnels formés.

La REPERR permettrait ainsi à des jeunes qui ne se seraient jamais inscrits dans une démarche restaurative d'y être amenés librement et en conscience grâce à la contrainte du mandat pénal.

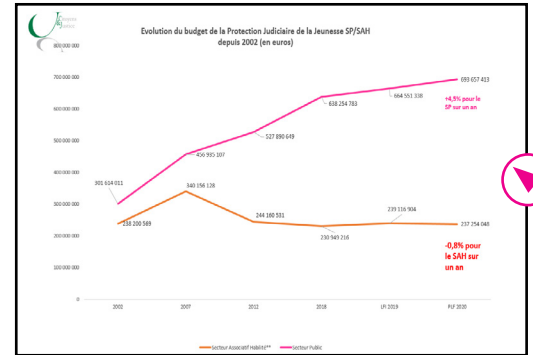
Il ne reste plus qu'à faire de cette mesure fictive, déjà réelle pour nous, une réalité pour tous dès demain !

Point Budgétaire, le PLF 2020 rogne une nouvelle fois sur les crédits SAH

Les projets de loi de finance se suivent et se ressemblent pour le secteur associatif habilité qui voit une nouvelle fois les crédits qui lui sont alloués diminuer.

Cette année encore, l'enveloppe globale du SAH diminue de 0,8% alors que celui du secteur public augmente de 4,5%.

Comme à l'accoutumé, c'est l'hébergement conjoint qui absorbe la baisse des crédits alors même que certaines DIR étaient arrivées à relancer ces placements éducatifs. C'est incompréhensible pour Citoyens et Justice qui continue de défendre ce type de réponse pénale, convaincue de sa pertinence pour les jeunes les plus vulnérables.



De par la diversité des projets de services concernés, l'hébergement conjoint permet d'adapter la réponse pénale au plus près de la problématique du jeune. Il lutte contre les étiquettes stigmatisantes et favorise l'inclusion des jeunes en conflit avec la loi dans la société en accueillant des jeunes placés au titre des fondements civil et pénal. Il faut tout au contraire encourager ce type de placement et leur consacrer le budget qui convient.

Les autres mesures voient leur crédit augmenter. C'est le cas notamment de la réparation pénale qui passe de 7 millions à 7,4 millions d'euros dans le PLF 2020.

Reste à savoir quels seront les choix opérés par la DPJJ au sein de la circulaire de tarification 2020, une circulaire qui peut très bien redistribuer les cartes.

ADOLESCENCE 2.0 : L'ÉPREUVE DU WEB !

Facebook, Snapchat, Instagram, mais aussi plus récemment Tiktok, les réseaux sociaux font partie intégrante de la vie quotidienne des adolescents dont les smartphones restent constamment à portée de clic.



Au-delà de l'augmentation des infractions, pour lesquelles les associations de Citoyens et Justice sont de plus en plus saisies, c'est tout le rapport des jeunes au numérique que nous devons interroger et comprendre afin de les accompagner dans ces nouvelles pratiques.

Il n'est donc pas étonnant de voir augmenter sensiblement le nombre d'infractions liées à ces médias.

Selon le dernier rapport du Ministère de l'intérieur sur l'état de la menace numérique, le nombre d'harcèlements en ligne a doublé entre 2016 et 2018.

« S'il touche aussi les adultes, le cyberharcèlement est particulièrement le fait des mineurs entre eux, participant à l'ensemble des violences dans le cadre du milieu scolaire. »

Ainsi en 2018, les mineurs représentaient 1 victime sur 4 dans les affaires de cyberharcèlement.

La Commission nationale Justice des Enfants et des Adolescents et la Sauvegarde 47 ont donc décidé lors des rencontres d'Agen des 7 et 8 novembre dernier de laisser la parole aux experts du monde 2.0. et de la jeunesse.

La chercheuse **Sophie Jehel**, maîtresse de conférences à l'université Paris 8, spécialiste des questions Culture et Communication est venue à Agen présenter ses travaux sur les jeunes face aux images violentes, sexuelles et haineuses menés notamment auprès des jeunes de la Protection Judiciaire de la Jeunesse tandis que **Thomas Huchon**, journaliste et réalisateur nous a relaté la façon dont il essaye d'éveiller les consciences des jeunes lycéens mais aussi des détenus au travers le décryptage des théories complotistes qui fleurissent sur le web.

Enfin **Luc Henry Choquet**, sociologue du droit, fort de son d'expérience en tant que responsable du pôle recherche de la DPJJ, nous a offert un panorama des différents adolescents en conflit avec la loi mettant en exergue la difficulté pour les jeunes les plus vulnérables à être en lien avec les autres y compris au sein des réseaux sociaux.

Pour aller plus loin...

Edition 2019



Depuis 2017, le Ministère de l'intérieur édite chaque année un rapport sur l'état de la menace numérique en France



Les adolescents en conflit avec la loi face aux images trash sur internet

« Ce n'est pas parce que l'on regarde des films violents que l'on devient violent, que l'on regarde des films drôles que l'on devient drôle, que l'on regarde des films pornographiques que l'on va violer toutes les filles » précise, en préambule de son intervention, la chercheuse **Sophie Jehel**,

“ Cette idée du passage à l'acte direct, est invalidée depuis plus de 70 ans dans la sociologie de la réception. Pour autant cela ne veut pas dire que les médias n'ont pas d'importance. Ils sont un fort répertoire culturel et d'identification. ”

L'universitaire indique par ailleurs que le rapport au numérique est médié par tout un ensemble d'interactions et de médiations sociales avec les personnes qui comptent pour les jeunes (parents, professeurs, éducateurs etc.), permettant de réguler l'impact de ces images. Faut-il encore avoir autour de soi des personnes référentes en capacité d'interagir avec les jeunes sur ces questions ?

Dans une recherche effectuée il y a deux ans aux côtés d'**Angélique Gozlan**, docteure en psychanalyse et en psychopathologie, sur l'impact des images trash sur la jeunesse, **Sophie Jehel** est allée à la rencontre de plus de 200 adolescents de différents milieux socio-culturels.

Il ressort de cette étude une forte inégalité face à la façon dont les jeunes investissent les réseaux sociaux que ce soit au travers les images recherchées mais aussi la façon de se mettre en scène et de se raconter via les applications numériques qu'ils utilisent.

Ainsi, certains jeunes ayant connu des événements violents dans leur vie vont avoir tendance à aller rechercher des images trash, banalisant ainsi leur propre vécu. D'autres vont sciemment vouloir véhiculer une image d'affranchi ou de caïd arborant fièrement armes ou produits stupéfiants sur leurs publications.

Les jeunes les plus en conflits avec loi sont par ailleurs en règle générale plus vulnérables que les autres vis-à-vis des images trash. Ils éprouvent des difficultés pour s'en distancer ayant peu de personnes de référence pour faire média. Leur habilité de lecture et d'écriture est également plus faible et ne leur permet pas de contextualiser les images visionnées.

Sophie Jehel, encourage l'apprentissage du décryptage des images par la lecture des légendes, des sources. De même, la chercheuse appelle les éducateurs à s'emparer de façon plus proactive de la thématique des réseaux sociaux devenue aujourd'hui incontournable.

Questions à.....

Sophie JEHEL



Chercheuse au CEMTI (Centre d'étude sur les médias, les technologies et l'internationalisation) et Maîtresse de conférences –Université Paris 8 Saint-Denis, UFR Culture et Communication.



Les jeunes en conflit avec la loi sont-ils plus vulnérables que les autres vis-à-vis des images sexuelles, haineuses et violentes
De quelle façon les jeunes en conflit avec la loi appréhendent-ils les réseaux sociaux et le flot d'images déversées sur Internet ?



Quel rapport les jeunes en conflit avec la loi ont-ils vis-à-vis de leur image sur les réseaux sociaux ?

Retrouvez l'intégralité
de l'[intervention de Sophie Jehel](#)
à la Commission nationale
Justice des Enfants et des Adolescents
#Agen, les 7 novembre 2019



Pour aller plus loin...



La traque au Conspi : Comment aider les jeunes à décrypter les théories complotistes ?

Suscité l'intérêt et l'éveil critique par l'aveu d'une supercherie bienveillante, voici le pari réussi du journaliste réalisateur **Thomas Huchon** pour aider les jeunes à décrypter les théories complotistes véhiculées sur le web.

« Il n'y a rien de pire pour un adolescent que d'être piégé par un adulte, surtout, devant ses copains. En règle générale il ne veut pas que cela recommence », constate **Thomas Huchon**.

Le réalisateur utilise auprès des jeunes qu'il rencontre en atelier que ce soit à l'école ou en prison, le même ascenseur émotionnel dont se servent les créateurs des fake news permettant de faire émerger le doute et ainsi créer les conditions d'un dialogue constructif. Pour cela, il a réalisé un documentaire ubuesque où les jeunes apprennent à grand renfort d'images et de punch lines bien senties que le SIDA a été inventé par la CIA pour lutter contre le régime cubain. 7 minutes 30 plus tard, devant des jeunes consternés par ces « révélations », il fait l'aveu de la supercherie et leur donne les clefs pour décrypter les images et les informations qu'ils reçoivent au quotidien parfois à leur insu.

« Dans ce travail-là, on vient poser un certain nombre de questions, indique Thomas Huchon. On vient s'interroger sur qui me parle, d'où on me parle, quel type d'éléments j'ai à ma disposition afin de vérifier que ce que l'on me dit est bien ce que l'on me dit ».

Le réalisateur n'argumente jamais sur le fond des théories, estimant par ailleurs ne pas avoir la capacité de faire changer les jeunes d'avis de façon frontale.

« Ce n'est pas mon rôle, poursuit-il. Mon rôle c'est de dire pourquoi tu penses cela ? Et comment tu en es venu à penser cela ? Et quel chemin as-tu suivi pour arriver à penser cela ? »

Le journaliste met également en garde les jeunes sur la façon dont les algorithmes construisent pour chacun d'entre nous, des informations profilées, mettant à mal ce qui fait sens commun, non par volonté de nuire mais par simple appât du gain.

Les géants d'internet se livrent une guerre commerciale du clic sans merci dont nous sommes le premier enjeu financier. Ils créent ainsi sans le vouloir des milliers de tribus parallèles abreuvées de flots d'informations et d'images biaisées par nos propres centres d'intérêts et idéologies.

Pour **Thomas Huchon** « On n'a perdu notre souveraineté en tant qu'individu » et de poursuivre : « Ce morcellement permanent et l'individualisation total de tout ce que l'on fait à des conséquences terribles. Nous sommes dans l'incapacité de partager quelque chose qui nous serait commun ».

Le journaliste en appelle donc à la vigilance mais aussi à la déconnexion notamment celles des enfants à l'instar de ceux de **Chamath Palihapitiya**, ancien cadre dirigeant de facebook qui a dénoncé en décembre 2017, les effets néfastes des réseaux sociaux sur l'ensemble de la société, en interdisant même l'accès à ses enfants.

Questions à.....



Thomas HUCHON

Journaliste et réalisateur indépendant



Pouvez-vous nous expliquer le concept des ateliers que vous menez auprès des jeunes ?



Comment les jeunes que vous rencontrez en maison d'arrêt appréhendent-ils les rumeurs et les théories complotistes sur le net ?



Comment aider les jeunes à développer leur esprit critique face aux théories du complot ?

Retrouvez l'intégralité
de l'[intervention de Thomas HUCHON](#)
à la Commission nationale
Justice des Enfants et des Adolescents
#Agen, les 7 novembre 2019



Pour aller plus loin...

COMMENT NOUS AVONS PIÉGÉ LES COMPLICITES

BANDE-ANNONCE

Le Sida a été inventé par les Etats-Unis pour combattre la révolution castriste à Cuba dans les années 60. Voilà pourquoi, les Américains ont imposé un blocus à l'île. Et si aujourd'hui, la situation se détend, c'est parce que les Cubains sont en passe de trouver un vaccin sur lequel lorgnent les grands laboratoires pharmaceutiques. Vous ne le savez pas ? Normal, c'est totalement faux. Et pourtant, des milliers de personnes ont avalé cette théorie sans broncher sur le net. Pourquoi ? Comment ? C'est l'objet d'une expérience incroyable que ce documentaire totalement inédit vous raconte. Lire : un journaliste raconte comment il a piégé les complotistes.

C'est une idée un peu folle née au lendemain des attentats de janvier 2015.

Une idée née d'un constat alarmant : plus que des millions de Français défilent pour défendre la démocratie, le net est envahi de rumeurs, de théories en tout genre qui ont un point commun : on nous cache tout, les événements dramatiques qui ont touché Paris ne sont qu'une série de manipulations.

Les jeunes pris en charge par la PJJ : Panorama des jeunes en conflit avec la loi et pratique dans la société des réseaux ?

Sociologue du droit et ancien responsable de recherche à la DPJJ, **Luc Henry Choquet** a présenté à la Commission un panorama des différents profils des jeunes en conflit avec la loi.

En premier lieu, le chercheur tient à rappeler que 65% des enfants ayant affaire à la justice ne réitérent pas durant leur minorité. En revanche 7% des enfants pris en charge par la DPJJ commettent 36% des affaires et s'enracinent durablement dans la délinquance.

Luc Henry Choquet distingue deux types de délinquance, la délinquance réactionnelle ou de provocation souvent due à un déficit dans leur environnement et celle dite de « destruction ».

« Dans le cas de la délinquance « réactionnelle » ou « de provocation », il s'agit de faire exister l'autre derrière le masque d'un conflit d'autorité. Dans ce second cas, il s'agit de faire disparaître l'autre pour ne pas avoir à subir l'insupportable conflit entre soi et l'autre perçu comme un assujettissement, une expérience de dépendance absolue » indique le chercheur.

Par conséquent, poursuit-il *« si dans le premier groupe, il s'agit d'accroître l'importance de la présence de l'éducateur, dans le second groupe, il s'agit au contraire d'en réduire le poids. En effet, « c'est précisément dans ces cas où les agirs sont les plus probables que les manifestations de la loi, quelles qu'elles soient, courent le plus de risques d'apparaître aux yeux du jeune comme des armes visant à le maintenir sous une forme d'emprise et, ce faisant, d'être perçues comme les instruments d'un duel sans triangulation. »*

Il faut donc rechercher selon le sociologue la construction d'un espace tiers autour du « faire avec » et d'activités d'insertion sociale, professionnelle et de santé permettant l'accroche et la création d'un lien éducatif.

Concernant la thématique des réseaux sociaux, **Luc Henry Choquet** considère que leur utilisation par les jeunes est rassurante en ce qu'elle tend à démontrer leur capacité à être en lien avec les autres.

A contrario, les jeunes qui se servent d'internet uniquement en tant qu'outil de communication et d'organisation de la transgression (messageries chiffrées, téléphones prépayés) utilisent pas ou peu les réseaux sociaux grand public parce qu'ils n'ont finalement pas grand chose à y raconter et qu'ils n'en ont pas les codes à l'inverse des premiers.

En conclusion de cette journée, le risque majeur d'une utilisation aveugle et non accompagnée des réseaux sociaux est la construction d'une tour de Babel virtuelle, dont nous serions tous les victimes et à terme les auteurs.

Il est grand temps de retrouver un langage commun et de participer tous ensemble depuis nos fonctions à faire davantage média pour redonner à chacun et surtout aux jeunes que nous suivons une liberté de conscience sans équivoque.

Citoyens et Justice se tient à votre disposition pour organiser des formations sur ce thème, n'hésitez pas à nous solliciter.



Questions à.....

Luc Henry CHOQUET

Sociologue du Droit, ancien responsable du Pôle Recherche à la Direction de la Protection Judiciaire



Peut-on dire qu'il existe une fracture numérique entre les jeunes les plus en conflit avec la loi et les autres ?

De quelle façon peut-on les aider à investir ce lien social ? et est ce nécessaire ?

Retrouvez l'intégralité
de l'[intervention de Luc Henry CHOQUET](#)
à la Commission nationale
Justice des Enfants et des Adolescents
#Agen, les 7 novembre 2019



ET SI VOUS VOUS FORMIEZ ?

INSCRIVEZ VOUS RAPIDEMENT !

[L'oral du travailleur social : Audience chez le juge des enfants et aux Assises](#)

Paris les 9, 10 et 11 mars 2020 (Inter)

TC

[Troubles de la personnalité et pathologies psychiatriques](#)

23, 24, 25 et 26 mars 2020

TR

[L'entretien motivationnel, un outil favorisant la désistance](#)

30, 31 mars et 1er avril 2020

[Les fondamentaux de la justice restaurative](#)

Paris les 5, 6 et 7 mai 2020

MSJ

[Contrôle Judiciaire Socio-Educatif de courte et de longue durée](#)

11, 12, 13 mai et 8, 9, 10 juin 2020

[Accompagner l'adulte dans sa fonction parentale](#)

18, 19 et 20 mai 2020

[Evaluer le danger en protection de l'enfance](#)

25, 26 et 27 mai

TR

[Psychiatrie criminelle](#)

3, 4 et 5 juin 2020

[L'enquête sociale ordonnée par le Juge aux Affaires Familiales \(2020\)](#)

Paris les 5, 6, 7, 8 et 9 octobre 2020 (Inter)

[Etre garant des écrits professionnels des travailleurs sociaux \(2020\)](#)

Paris les 7, 8 et 9 octobre 2020 (Inter)

[L'oral du travailleur social : Audience chez le juge des enfants et aux Assises \(2020\)](#)

Paris les 12, 13 et 14 octobre 2020 (Inter)

[Les mécanismes de la violence au sein du couple \(2020\)](#)

Paris les 12, 13, 14 et 15 octobre 2020 (Inter)

[Intervenir auprès d'une personnalité manipulatrice \(2020\)](#)

Paris les 2, 3 et 4 novembre 2020 (Inter)

[Agressivité, violence, passage à l'acte \(2020\)](#)

Paris les 1, 2, 3 et 4 décembre 2020 (Inter)

[Délinquance des mineurs : réforme pénale et évolution des pratiques professionnelles \(2020\)](#)

Paris les 3 et 4 décembre 2020 (Inter)

[Approche psychologique et juridique de la victime \(2020\)](#)

Paris les 7, 8, 9 et 10 décembre 2020 (Inter)

[Intervention socio-judiciaire et éducative auprès des agresseurs sexuels \(2020\)](#)

Paris les 14, 15 et 16 décembre 2020 (Inter)



Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez :

nous contacter au 05 56 93 62 20
nous envoyer une télécopie
au 05 56 99 49 65
ou un courriel à
formation@citoyens-justice.fr

À très bientôt sur
<http://www.citoyens-justice.fr>



PROCHAIN ÉVÈNEMENT CITOYENS & JUSTICE

LA RÉPARATION PÉNALE À L'HONNEUR !



Journée nationale Réparation Pénale

PARIS
6 Février 2020



A nous de réinventer la réparation pénale !

Ouverture de la journée par
Madeleine MATHIEU, Directrice de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Maison du Sacré Coeur
Association Jean Cotinet
12 rue Saint Rustique
75018 PARIS

Journée gratuite
sur inscription en ligne obligatoire
avant le 26 janvier 2020

Pour vous inscrire :
Rendez vous sur www.citoyens-justice.fr !



8 h 30 Accueil des participants

9 h 00

Ouverture de la Journée

Madeleine MATHIEU, Directrice de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Marcelle THURU, Présidente de Citoyens et Justice
Patrick BEAU, Président de l'Association Jean Cotinet

9 h 30

La Réparation pénale de demain :

Nouveau code de justice pénale pour une nouvelle mesure

Muriel EGLIN, Sous Directrice des missions de protection judiciaire et d'éducation, Protection Judiciaire de la Jeunesse
Laurent GEBLER, Président de l'Association Française des Magistrats de la Jeunesse et de la Famille
Jean PIERRE, Vice-Président de la Commission nationale Justice des Enfants et des Adolescents de Citoyens et Justice

10 h 30

La réparation pénale : Une mesure au service de la parentalité

Sandrine CHARBANEIX, Vice Présidente en charge des fonctions de Juge des enfants, Tribunal pour Enfants (Paris)
Sébastien CHAMPONNIER, Responsable d'Unité Educative de Milieu Ouvert, PJJ (Nevers)
Olivier DUBOIS, Directeur, Plateforme Territoriale de Lille Nord du pôle Protection de l'enfance, Sauvegarde du Nord (Lille)
Brigitte RIALLAUD, Directrice des Services Socio-Judiciaires, RAE 44 (Nantes)
Témoignage de Parents
Sophie DIEHL, Conseillère Technique, Justice des Enfants et des Adolescents, Citoyens et Justice

12 h 30

Déjeuner libre

14 h 00

La réparation pénale en chiffres

Ludovic FOURCROV, Sous Directeur du Pilotage et de l'Optimisation des Moyens, Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Sophie DIEHL, Conseillère Technique - Justice des Enfants et des Adolescents, Citoyens et Justice

14 h 45

Pour une réponse judiciaire restaurative aux violences sexuelles commises ou subies par les enfants et les adolescents

Marie-Laure GAMET, Praticien hospitalier, URSAVS du CHU de Lille, Sexologue, responsable d'enseignement et chargée de cours dans différents IUT
Magali LAVIE-BADIE, Juge des Enfants, TGI de Bobigny
Jean Luc BONNEFEMME, Directeur Territorial, PJJ Aquitaine Nord
Hélène GAITEZ, Responsable de Services, Association Laïque du Prado (Bordeaux)
Catherine GUTTON, Directrice Adjointe et Christophe VILLIEN, Educateurs spécialisés, Service Réparation, Association Jean Cotinet (St Denis)

17 h 00

Clôture de la Journée

Citoyens et Justice

351 Boulevard du Président Wilson - CS 310 78 - 33073 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 88 23 24 - Fax : 05 56 88 48 05
federation@citoyens-justice.fr - www.citoyens-justice.fr

Inscrivez vous !



Retrouvez les actualités de la fédération sur :

www.citoyens-justice.fr

& pour une veille sur les actualités
du champ socio-judiciaire :

[Abonnez vous à nos différentes communications !](#)